

DELIBERATION

51 (7.2)

Le 20 juin 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 juin 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, LAROCHE, JACOB, CEYTE, MARRET, SEGUIN, AMBLARD,

Procurations : Monsieur KARA à Monsieur BROT, Monsieur FESSY à Monsieur LAROCHE, Monsieur RASCLARD à Madame AMBLARD,

Absent : Monsieur PANGAUD,

Secrétaire : Monsieur DRIOL

Objet : Modification de tarifs

Monsieur le Maire rappelle que, les tarifs applicables sur une année scolaire ou par saison ne figurent pas sur les tarifs généraux de la Commune et font l'objet de délibérations spécifiques.

Il en est ainsi des tarifs de restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et extrascolaire, dont la tarification a été revue, pour mieux prendre en compte les capacités des familles et répondre aux préconisations de la CAF.

RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS POUR UN REPAS
- enfants d'Andrézieux-Bouthéon	2,10 €
- enfants extérieurs à la Commune	3,60 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190621-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019

Affichage : 27/06/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation


Jean-Claude SCHALK